

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 janvier 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 30 janvier 2024, à 19 h 05 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON pour le DOB et sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSÉ, Hayat LAKHYALI, Nathalie SENU, Marc CONGARD

MEMBRES EXCUSES : Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Claire CROIXMARIE, Gasparine MIRABEL, Annick BOKAN

Le quorum fixé à 9 membres est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Débat d'orientation budgétaire – Budget Primitif 2024
- Don des entrées jeunes à la piscine de Chevreuse au service jeunesse
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité. En ce qui concerne les domiciliations, il n'y avait pas une statistique sur le type de personnes.

- Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 23/11/2023 au 18/01/2024	Aides en urgence			
		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	60 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale

		Aide alimentaire	70 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale

Il est demandé le règlement sur les aides alimentaires.

- **Aides facultatives**

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°01 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant d'une facture d'eau de 1 019 € en fin d'année 2023, suite à un ajustement important des consommations réelles sur le prévisionnel.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière de 500,00 euros pour aider à prendre en charge une partie du montant de la facture d'eau de la fin d'année 2023.

Il est demandé de voir avec la SAUR pour baisser les mensualités et de régler directement cette aide à la SAUR.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 5/2/2024

Date de publication : 5/2/2024

Certifié exécutoire : 5/2/2024

Aide n°02 / 2024 - Dossier présenté par l'assistante sociale du Département – demande dérogatoire au Règlement

Domiciliée

à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide financière d'aide alimentaire, auprès du CCAS, bien qu'elle vienne d'arriver sur la Commune (19/11/2023) en provenance de l'étranger et qu'elle ne dispose pas d'une ancienneté de 3 mois sur la Commune.

Son fils a été inscrit à l'école au 30 novembre 2023.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à , domiciliée à Magny-les-Hameaux : , une aide financière d'aide alimentaire d'un montant de 80,00 € afin de l'aider.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 5/2/2024

Date de publication : 5/2/2024

Certifié exécutoire : 5/2/2024

Aide n°03 / 2024 - Dossier présenté par l'assistante sociale du Département – demande dérogatoire au Règlement

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS pour la somme de 240,00 euros payable en 3 fois, car elle ne peut pas obtenir une aide concernant l'alimentaire auprès du Conseil Départemental compte tenu de son quotient supérieur au seuil.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à , domiciliée à Magny-les-Hameaux : 1

aide financière d'aide alimentaire d'un montant de 80,00 € afin de l'aider.

En ce qui concerne les deux autres aides alimentaire, il sera demandé une justification des revenus à l'assistante sociale (salaire et avis d'impôt). Le dossier sera à revoir lors du prochain conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 5/2/2024

Date de publication : 5/2/2024

Certifié exécutoire : 5/2/2024

Débat d'orientation budgétaire – Budget Primitif 2024

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L2312.1 du code général des collectivités territoriales et qui concerne les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a étoffé les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire en accentuant l'information aux élus. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget et qui est joint.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Décision :

Après délibération, le Conseil d'administration décide de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget primitif 2024.

Don des entrées jeunes à la piscine de Chevreuse au service jeunesse

Le CCAS a acheté en date du 24/04/2023 des cartes d'entrée (adulte, enfant, jeune et espace de remise en forme) pour la piscine de Chevreuse. Toutes les cartes adultes, enfants et espace de remise en forme ont été vendues durant l'année 2023. Par contre, au 1^{er} janvier 2024, il reste un stock de 12 cartes jeune (16 à 20 ans) non vendues qui sont valables jusqu'en avril 2024.

Le Conseil d'Administration **DECIDE** de réaliser un don de ces 12 cartes jeunes d'entrée à la piscine de Chevreuse en faveur du service jeunesse de la commune de Magny-les-Hameaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 9/2/2024

Date de publication : 9/2/2024

Certifié exécutoire : 9/2/2024

Questions diverses

Les prochaines réunions du CA du CCAS sont prévues les :

- Jeudi 7 mars 2024 à 19h00
- Mardi 4 avril 2024 à 19h00 avec le vote du budget

La séance est levée à 20h25.



Frédérique DULAC
La Vice-Présidente du C.C.A.S

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédérique Dulac'.